



Le mot de la présidente Michèle de Segonzac

Mieux répondre à la principale attente des justiciables, c'est juger dans les meilleurs délais.

En 2014, le délai moyen de jugement constaté des affaires ne relevant pas des procédures d'urgence ou de délais particuliers a été réduit à 1 an et 1 mois, gagnant presque 2 mois en un an. Les dossiers enregistrés depuis plus de deux ans représentent 1,3 % du stock. Et le délai prévisible moyen de jugement des affaires s'est maintenu à moins de six mois. Mieux répondre aux attentes des

justiciables, c'est aussi rechercher une réelle lisibilité de l'instruction en assurant une information la plus en amont possible des parties, notamment sur la durée de la procédure contradictoire et sur la date prévisible de l'audience. C'est également développer l'utilisation de l'application Télérecours, plateforme Internet d'échanges dématérialisés entre les parties représentées par un avocat et les administrations. Le Tribunal a ainsi envoyé plus de 51 % de ses courriers en 2014 par

l'intermédiaire de Télérecours. C'est, enfin, favoriser une meilleure connaissance des jugements par la « Lettre du Tribunal » modernisée en 2014 et accessible, avec les décisions qui y sont présentées, sur le site Internet de la juridiction. La mobilisation sans faille des magistrats et des agents de greffe est, aujourd'hui comme hier, mise au service d'une justice innovante, toujours de qualité et proche des justiciables.

19 202

AFFAIRES ENREGISTRÉES,
SOIT UNE AUGMENTATION DE
6,2 % PAR RAPPORT À 2013

19 143

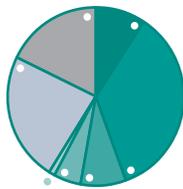
AFFAIRES JUGÉES, SOIT
UNE AUGMENTATION
DE **2 %** PAR RAPPORT
À 2013

Délai prévisible moyen
de jugement

5m24j

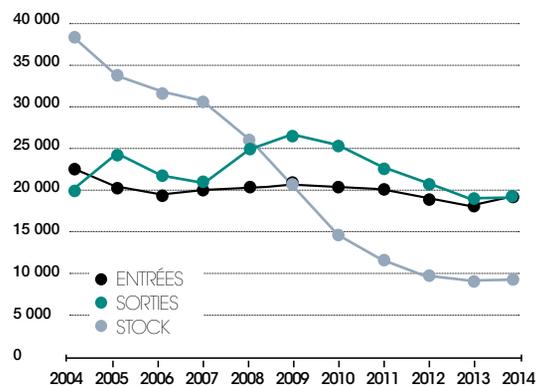
-74,6 %
DE 2004 À 2014

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENIEUX



9,2 % Contentieux fiscal
35,4 % Étrangers
8,3 % Fonctionnaires et agents publics
4,9 % Police
1,1 % Environnement et urbanisme & aménagement
23,5 % Contentieux sociaux
17,6 % Autres

NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES (DEPUIS 2004)



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.